



Demande d'agrément d'un centre de formation pour dispenser :

La formation préparatoire à l'examen prévu à l'article R. 3120-7 du code des transports, la formation à la mobilité prévue à l'article 2 de l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ainsi que la formation continue des conducteurs de taxi.

La formation préparatoire à l'examen prévu à l'article R. 3120-7 du code des transports ainsi que la formation continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur.

(Arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur).

Nouvel agrément **Renouvellement** **Changement de locaux**

REPRÉSENTANT LÉGAL DE L'ORGANISME DE FORMATION

Nom de naissance.....Nom d'épouse.....
Prénoms.....
Né(e) le.....à.....
Nationalité.....
Adresse personnelle.....
Code postal.....
Commune.....
Adresse mail.....

RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE

Nom de naissance.....Nom d'épouse.....
Prénoms.....

LOCAUX DE L'ORGANISME DE FORMATION

Adresse.....
Code postal.....
Commune.....

VÉHICULES MUNIS DES ÉQUIPEMENTS SPÉCIAUX DESTINÉS À L'ENSEIGNEMENT

MODELE	IMMATRICULATION

FORMATEURS

NOM	PRENOM	MATIERE ENSEIGNEE	QUALIFICATION OU DIPLOME

Fait à.....,le.....

Signature :

PIÈCES À JOINDRE

Pour le demandeur :

Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité.

OU

Une photocopie du passeport en cours de validité.

Pour les étrangers, autres que les ressortissants d'un État membre de la Communauté européenne, d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou d'un État membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques et les ressortissants algériens :

Une photocopie recto-verso d'un titre de séjour autorisant l'exercice d'une activité professionnelle.

Pour l'entreprise :

Un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (R.C.S.) ou au répertoire des métiers (RM) de l'entreprise ou de l'établissement secondaire datant de moins d'un mois.

Un exemplaire des statuts de l'entreprise.

Si la demande est faite par une association :

Le récépissé de déclaration de l'association.

Pour le centre de formation :

Les conditions d'inscription.

Le règlement intérieur du centre.

Le programme détaillé.

La durée des formations et des examens proposés.

Un état descriptif des locaux ainsi que des équipements pédagogiques adaptés à l'enseignement dispensé.

Pour les véhicules :

Les copies des cartes grises.

Les justificatifs de l'existence d'une police d'assurance couvrant sans limite les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers et aux personnes transportées.

Les justificatifs du respect des obligations en matière de contrôle technique.

Pour les formateurs :

Une photocopie de leurs diplômes ou attestation de qualification (voir ANNEXE).

OU

Les justificatifs d'une expérience professionnelle de dix ans d'enseignement d'une ou de plusieurs matières au sein d'un organisme agréé de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle du conducteur de taxi ou la formation initiale des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur.

ANNEXE

Qualifications ou diplômes requis pour l'enseignement des formations initiales et continues

Matières	Qualifications ou diplômes
Réglementation du transport public particulier de personnes Sécurité routière Conduite pratique	• Titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de taxi ou d'une carte professionnelle de conducteur de voiture de transport avec chauffeur depuis plus de 5 ans ou • TP ECSR (1) • BEPECASER (2) • CAPEC (3) • CAPP (4) • BSAT (5) • BAFM (6)
Réglementation nationale de l'activité taxis	• Titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de taxi depuis plus de 5 ans ou • TP ECSR (1) • BEPECASER (2) • CAPEC (3) • CAPP (4) • BSAT (5) • BAFM (6)

Réglementation nationale de l'activité de voiture de transport avec chauffeur	<ul style="list-style-type: none"> • Titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de voiture de transport avec chauffeur depuis plus de 5 ans ou • TP ECSR (1) • BEPECASER (2) • CAPEC (3) • CAPP (4) • BSAT (5) • BAFM (6)
Gestion, règles générales et spécifiques aux activités de taxi et de voiture de transport avec chauffeur	Titre ou diplôme de gestion supérieur ou égal au niveau III
Expression et de compréhension en langue française	Titre ou diplôme supérieur ou égal au niveau III
Expression et de compréhension en langue anglaise	Titre ou diplôme supérieur ou égal au niveau III et un niveau de connaissances linguistiques au moins égal au niveau C du CERCL (7) ou une expérience professionnelle de deux ans fondée sur l'usage courant de la langue enseignée au cours des dix années précédant l'enseignement
Connaissance du territoire et la réglementation locale de l'activité de taxis	Titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de taxi depuis plus de 5 ans
Développement commercial	Titre ou diplôme en action et développement commercial, marketing supérieur ou égal au niveau III

(1) Titre professionnel enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

(2) Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière.

(3) Certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur.

(4) Certificat d'aptitude professionnelle et pédagogique.

(5) Brevet de spécialiste de l'armée de terre (BSAT), mention instruction élémentaire de conduite, ou les diplômes militaires reconnus équivalents à celui-ci par arrêté conjoint du ministre chargé des transports et du ministre de la défense.

(6) Brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur.

(7) Cadre européen commun de référence pour les langues.